

REGLEMENT DU BREVET D'OFFICIEL « OUVREUR NIVEAU 1 » DE COMPETITIONS D'ESCALADE

Approuvé au CA du 05/10/2019

Règlement du brevet d'officiel « ouvrier niveau 1 » de compétitions d'escalade

Art 1 : Objet

La Fédération française de la montagne et de l'escalade délivre un brevet d'officiel « ouvrier niveau 1 » de compétitions d'escalade.

Art 2 : Compétences

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour :

- Être apte à ouvrir pour un public ciblé en difficulté et en bloc sur des compétitions de niveau régional,
- Tenir compte des règlements fédéraux en vigueur en difficulté et en bloc,
- Respecter le timing prévisionnel,
- Travailler en sécurité,
- Travailler en équipe,
- S'intégrer dans l'équipe d'organisation.

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

Art 3 : Conditions d'obtention du brevet

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Suivi le stage de formation d'ouvreur N1,
- Satisfait aux évaluations à l'issue du stage de formation d'ouvreur N1,
- Satisfait aux évaluations à l'issue des deux stages pratiques effectués selon les conditions précisées en annexe.

Art 4 : Modalités d'évaluation

L'évaluation de la formation d'ouvreur N1 est organisée par l'équipe pédagogique. Elle comporte trois épreuves :

- Un QCM portant sur la connaissance des règles fournies par la fédération,
- Un contrôle continu sur une ouverture en difficulté,
- Un contrôle continu sur une ouverture en bloc.

La sécurité est évaluée au cours des épreuves pratiques.

Art 5 : Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation :

- Être âgé de 16 ans,
- Être présenté par le président de son club,
- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité,
- Maîtriser les techniques de sécurité en escalade sportive,
- Justifier d'un niveau de performance escalade,
- Présenter une lettre de motivation.
- Être titulaire du Brevet Officiel d'Ouvreur de Club

Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen d'un dossier d'inscription à envoyer à l'organisateur de la formation lors de l'inscription.

Le candidat doit justifier d'un niveau de performance d'escalade :

- Soit être titulaire d'un passeport rouge datant de 2 ans maximum (à la date de la formation)
- Soit avoir été ½ finaliste d'un championnat de France de cadet à sénior dans les trois dernières années (à la date de la formation)
-

Art 6 : Exigence préalable à l'entrée en stage pratique

Pour accéder au stage pratique d'ouvreur N1, le candidat doit être titulaire de :

- La licence FFME en cours de validité,
- L'attestation de réussite obtenue à l'issue de la formation d'ouvreur N1 et avoir déclaré son stage dans l'intranet fédéral.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Art 7 : Formation continue

Des sessions de formation continue sont accessibles aux ouvreurs N1 dans l'objectif de maintenir, approfondir ou développer leurs compétences. Elles sont proposées par les ligues FFME sur une durée d'une journée.

Le délai s'écoulant entre deux participations validées à des sessions de formation continue ne pourra excéder 4 ans. A défaut, les droits attachés dans le cadre fédéral seraient suspendus.

Art 8 : VAE fédérale

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Le candidat doit satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation précisées à l'article 4, faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2 et qu'il dispose d'une expérience significative de pratique personnelle en ouverture définie en annexe.

Art 10 : Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr